



Octroi du permis de construire pour quinze éoliennes



Le projet a été mis à l'enquête en novembre 2021. Il vient de recevoir son permis de construire. Les Bullatons devront encore s'exprimer par le biais d'un référendum. Le vote pourrait avoir lieu le 22 septembre prochain.

Texte : **C. Dubois**

Le canton de Vaud donne son feu vert au Parc de la Grandsonnaz, quinze machines réparties sur quatre communes territoriales, sur les flancs du Chasseron. Bullet doit encore se déterminer en référendum, probablement le 22 septembre 2024.

L'annonce est tombée quelques jours après la votation du 9 juin sur l'approvisionnement en électricité. Le Canton, par son Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) dirigé par Christelle Luisier

Brodard, a approuvé le 13 juin le Plan d'affectation intercommunal valant permis de construire le Parc éolien de la Grandsonnaz, avec la mention « sous réserve de droits des tiers ». Les parcelles concernées par le projet sont sises sur le territoire des communes de Bullet, Fiez, Fontaines-sur-Grandson et Mauborget.

Le site est occupé par des chalets d'alpage et traversé par des itinéraires de randonnée. Actuellement affectées en zone agropastorale, sylvo-pastorale et forestière, inscrites en secteur « Au » de protection des eaux, les surfaces seront converties en zone de production d'énergie, afin de permettre

l'implantation d'un parc de quinze machines d'une hauteur maximale de 150 mètres, pales comprises. Le projet est porté par la société anonyme Parc éolien de la Grandsonnaz, détenue par ennova SA et les Services Industriels de Genève (SIG). La production électrique annuelle nette est estimée à 89 gigawattheures (GWh), précise le document du Département du DITS.

Deux axes

Les éoliennes projetées sont réparties sur deux axes principaux, disposés parallèlement à la structure du territoire orientée sud-ouest – nord-est ainsi que deux petites lignes secondaires. Dans le détail, quatre forment une ligne entre la Bullattonne-Dessus et les Cernets, six autres s'alignent entre les Preissettes et la Mottaz, quatre sont prévues dans le secteur du Petit et du Grand Beauregard et la dernière sera isolée vers la Bullattonne-Dessous.

L'aménagement à 4,50 mètres de large des chemins d'accès - 14,5 km à élargir ou à créer - et la construction d'un poste de transformation électrique (vers l'éolienne 10, aux Preissettes-Dessus) sont compris dans le permis.

Quelque 60'000 m² de forêts et de pâturages boisés seront défrichés à titre définitif, et 120'000 m² tempo-



rairement, dédiés aux accès routiers et aux besoins logistiques du chantier. Des compensations par des mesures de reboisement sont prévues.

698 oppositions

Pour rappel, l'enquête publique s'est déroulée du 6 novembre au 6 décembre 2021. Elle a suscité 698 oppositions, dont neuf associations et ONG, portant sur 32 thèmes différents (nature, paysage, sols, eaux, bruit, ombres, etc.), précise le document d'accompagnement du permis de construire. Toutes ces oppositions ont été levées par le Canton. Les organes délibérants des quatre communes ont accepté le projet en juin 2022. Toutefois, à Fontaines, il a été refusé, puis une nouvelle fois soumis au vote par la Municipalité, et adopté six mois plus part à une faible majorité. À Bullet, la décision positive à une voix près a été suivie d'une demande de référendum. Et le Conseil a refusé l'octroi de deux droits de superficie de 400 mètres carrés chacun à la société du parc éolien, pour l'implantation des dites éoliennes.

Selon Maude Schreyer, syndique de Bullet, la population devrait se prononcer en automne, probablement lors du week-end de votation fédérale. Un contact doit être pris avec la Préfecture pour le lancement du processus. L'Exécutif, favorable au projet, rédigera l'argumentaire en faveur du parc éolien, et le comité référendaire, actuellement en cours de constitution, étayera sa prise de position en faveur du non. Si la population devait refuser le projet, le parc pourrait tout de même être réalisé

sur le territoire des autres communes partenaires.

L'octroi du permis se base prioritairement sur la politique énergétique « visant à augmenter la part des énergies renouvelables ». Il s'accompagne de dérogations aux différentes dispositions légales et donne le droit d'intervenir dans des périmètres d'inventaires environnementaux fédéraux et cantonaux, dans des régions archéologiques, et autorise des travaux pouvant polluer les eaux. Il donne également une autorisation spéciale pour des constructions hors zone à bâtir et accorde une dérogation pour la distance des constructions par rapport à la forêt.

Droit de recours

Dans le cadre de la pesée d'intérêts, la jurisprudence a relevé « que l'intérêt public à réaliser un parc éolien intégré dans la planification directrice cantonale en vue de la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050 l'emporte sur les intérêts publics et privés opposés », souligne le DITS.

Le rapport d'impact prévoit des mesures de compensation pour pallier les atteintes aux habitats du Grand Tétras, de la Bécasse des bois, du Pipit des arbres et de l'Alouette lulu, ces mesures reposent sur la gestion sylvicole et la création de zones favorables à leur maintien. Une surveillance des migrations d'oiseaux est également prévue.

Le permis de construire est assorti d'un droit de recours dans les trente jours à partir de la communication de la décision auprès du Tribunal

cantonal, Cour de droit administratif et public, à Lausanne.

COURRIER DE LECTEUR

Félicitations

La loi fédérale sur l'approvisionnement futur en électricité, trop largement approuvée dans notre Canton, a donc été clairement rejetée par le 62,9% des citoyennes et citoyens de Mauborget. Nos vives félicitations à cette Commune d'avant-garde, ainsi qu'à celle de la Côte-aux-Fées pour ses 65% de non. Elles ne veulent pas sacrifier leurs paysages et leurs forêts au profit d'une énergie éolienne intermittente et coûteuse dont les nuisances durables sont effectives. La stratégie énergétique 2050 qu'avec du renouvelable est une utopie.

André Durussel-Pochon,
Chêne-Pâquier